

**RAPPORT N° 06/7-35
au Conseil Municipal**

OBJET

AMENAGEMENT RUE DE PARIS/ AVENUE DE LA VICTOIRE

**AVENANT N° 1 AU MARCHE TRAVAUX DU LOT 2 AVEC BAGELEC REUNION
(basse tension/ éclairage public/ feux tricolores)**

Par la Délibération n° 06/1-08 du 14 février 2006, vous avez approuvé le projet et autorisé à lancer un appel d'offres concernant l'aménagement de l'axe Paris/ Victoire dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude CST (Conception de Surveillance des Travaux)

Suite à cette procédure, la ville a passé en mars 2006 un marché de travaux avec l'entreprise BAGELEC REUNION pour un montant de 883 643,54 € TTC.

Le présent Avenant n° 1 au marché de travaux de BAGELEC REUNION prend en compte des modifications techniques non prévues initialement au marché portant sur les points suivants :

- Rue de la VICTOIRE

sur cette portion, compte tenu de la durée des travaux (trois mois) et du délai d'approvisionnement du matériel d'éclairage public, un éclairage provisoire a été prévu en adaptant les anciens mâts existants aux massifs des nouveaux candélabres définitifs (coût : 10 800,00 € HT) ;

par ailleurs, afin d'éviter l'encombrement des trottoirs, tous les coffrets en saillie seront encastrés dans les murs de clôture ou déplacés sur les rues perpendiculaires. (coût : 14 904,00 € HT) ;

- Rue de PARIS

de la Rue Compagnie à la Rue Félix Guyon, treize coffrets EDF seront encastrés dans les murs de clôture afin de rendre les trottoirs moins encombrés (coût de ces encastremets : 24 219,00 € HT) ;

étant donné l'état de vétusté des câbles électriques qui alimentent les feux tricolores des carrefours des Rues de Paris avec Sainte-Marie - Roland Garros - Sainte-Anne, il a été jugé préférable de procéder dès à présent à leur remplacement. (coût des travaux : 7 150,00 € HT) ;

RAPPORT N° 06/7-35

il a été également jugé opportun de passer immédiatement des câbles dans les fourreaux réservés à l'éclairage des bâtiments remarquables pour ne plus avoir à faire de travaux sur cette voie en cas de problème sur le réseau (coût à 16 150,00 € HT).

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 82 310,27 € TTC soit une augmentation de 9,31 % du marché initial.

En conséquence, le coût global des travaux d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire passe donc de 883 643 ,54 à 965 953,80 € TTC (marché initial + Avenant n° 1).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



[Signature]

LE DEPUTE-MAIRE VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-35
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

AMENAGEMENT RUE DE PARIS/ AVENUE DE LA VICTOIRE

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ TRAVAUX DU LOT 2 AVEC BAGELEC REUNION
(basse tension/ éclairage public/ feux tricolores)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-35 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'axe Paris/ Victoire entraînent une augmentation du montant du marché qui passe de 883 643,54 à 965 953,80 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant à ces travaux supplémentaires avec l'entreprise BAGELEC REUNION.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE
LOT N° 2
(basse tension - éclairage public - feux de signalisation tricolore)**

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX
PASSE AVEC L'ENTREPRISE BAGELEC REUNION**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis
4 Rue de Paris
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Maître d'œuvre CST
angle des Rues Bouvet et des Lataniers
97400 Saint-Denis

Entreprise titulaire du Lot 2 BAGELEC REUNION
Zone Artisanale
15 Rue Martin Hoarau
97420 LE PORT

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	770 707,00 €	836 217,10 €
Montant de l'Avenant n° 1	75 862,00 €	82 310,27 €
Nouveau montant du marché	846 569,00 €	918 537,37 €
Ecart entre montant initial et nouveau montant	9,84 %	9,84 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 - Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise BAGELEC, par rapport à son marché initial, à savoir :

- sur la Rue de la Victoire l'encastrement de tous les coffrets en saillie, la refonte de l'architecture des réseaux électrique et la mise en place d'un éclairage provisoire ;
- sur la Rue de Paris, l'encastrement de tous les coffrets en saillie y compris la partie comprise entre la Rue Félix Guyon à la Rue de la Compagnie ;

l'acquisition de nouveau coffrets, le tirage sous fourreau de câbles (illumination et feux tricolore) et la refonte de l'architecture des réseaux électrique .

Article 2 - Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Total des travaux supplémentaires	75 862,00	82 310,27

Article 3 - Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	770 707,00	836 217,10
Montant de l'Avenant n° 1	75 862,00	82 310,27
Nouveau montant du marché	846 569,00	918 537,37

(neuf cent dix-huit mille, cinq cent trente-sept euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises)

Article 4 - Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de deux mois.

Article 5 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire

Le maître d'ouvrage

